



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 10/04/2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 16 dont 4 pouvoirs

Le quorum de 9 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON, M. Sébastien BESSON, M. Richard LOPEZ

Absente excusée : Mme Linda GABORIAU qui donne pouvoir à M. Pascal BOUTON  
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD  
Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON  
Mme Magalie RAVELEAU DUAUT qui donne pouvoir à M. Richard LOPEZ

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

**2025-04-10-002– Décision modificative n°1**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 2025-03-13-007 du conseil municipal du 13 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

**Considérant**, d'une part, qu'afin de pouvoir annuler les deux titres 263 et 272 de 2024 qui ont été émis pour la société « Mie Happy » d'une valeur de 1200 euros chacun,

**Considérant**, d'autre part, qu'afin de régulariser un titre émis à tort en 2024 pour 532.64 euros alors qu'un mandat de réduction avait déjà été émis pour le trop-perçu de septembre 2024 sur la paie d'un agent,

**Considérant** que la décision modificative est la suivante :

- - 2400 € en dépense de fonctionnement sur le compte 6232
- + 2400 € en dépense de fonctionnement sur le compte 673
  
- - 532.64 € en dépense de fonctionnement sur le compte 6218
- + 532.64 € en dépense de fonctionnement sur le compte 673

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Le secrétaire de séance  
Christian MAILLARD

Registre certifié conforme,

Le Maire  
Stéphane ENTÈME

